

# COMMUNE DE MEZIERES SUR SEINE (YVELINES)

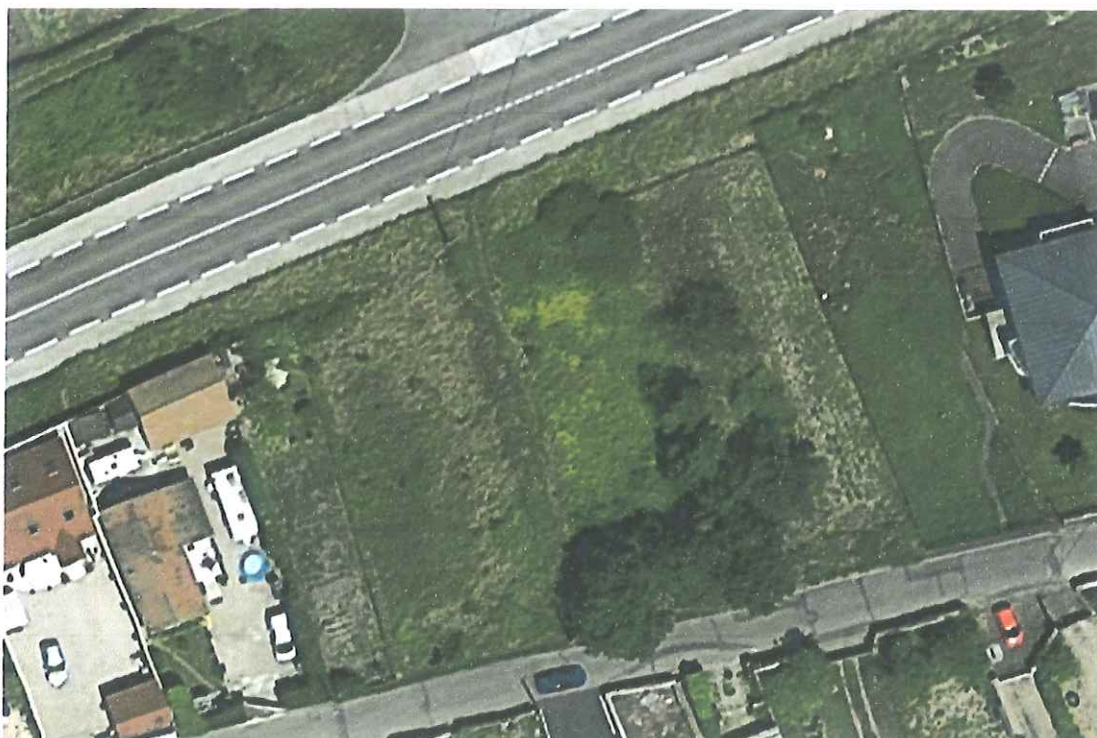
PREFECTURE DES YVELINES

26 L Enquête préalable à une déclaration d'utilité publique pour  
un projet de city-stade et enquête parcellaire

DRE

Enquêtes publiques conjointes du 15 novembre au 29 novembre 2018

## RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR



Patrice Kolivanoff  
1, Montoir de Marolles  
91690 FONTAINE LA RIVIERE

20 décembre 2018

## SOMMAIRE

<b>I – OBJET DE L’ENQUETE .....</b>	<b>3</b>
1.1 – Préambule.....	3
1.2 – Aspect réglementaire .....	3
1.3 – Présentation du projet .....	3
1.3.1 – Localisation .....	3
1.3.2 – Contexte et motif de demande d’autorisation .....	3
<b>II – ORGANISATION DE L’ENQUETE .....</b>	<b>3</b>
2.1 – Désignation du commissaire enquêteur .....	3
2.2 – Modalités de l’enquête .....	4
2.3 – Publicité de l’enquête.....	4
2.3.1 – Publications.....	4
2.3.2 – Affichage.....	4
2.3.3 – Information du public.....	4
2.3.4 – Concertation préalable.....	5
2.4 – Documents mis à la disposition du public.....	5
2.5 - Réunion publique.....	5
<b>III – DEROULEMENT DE L’ENQUETE .....</b>	<b>5</b>
3.1 – Réunion préliminaire .....	5
3.2 – Visite des lieux .....	6
3.3 – Examen du dossier .....	6
3.4 - Clôture de l’enquête .....	6
<b>IV – OBSERVATIONS DU PUBLIC .....</b>	<b>7</b>
4.1 – Registre d’enquête.....	7
4.2 – Permanences du commissaire enquêteur.....	7
4.3 – Examen des observations.....	7
4.3.1 – Bilan.....	7
4.3.2 - Analyse des observations.....	7
<b>ANNEXES .....</b>	<b>10</b>

## I – OBJET DE L'ENQUETE

### 1.1 – Préambule

La commune de Mézières sur Seine souhaite créer une aire de sport urbaine type "city-stade" à proximité des équipements publics du centre-ville. Ce projet a pour objectif de fournir un équipement sportif de proximité aux élèves des écoles maternelles et élémentaires ainsi qu'aux jeunes méziérois. Les parcelles concernées avaient fait l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'urbanisme, approuvé le 17 mars 2014 (emplacement réservé n° 2), mais sa réalisation est soumise à l'acquisition par la commune des terrains d'assiette de cet équipement. Pour certains des terrains, l'accord amiable a été possible, pour d'autres non.

L'absence d'accord impose l'approbation d'une déclaration d'utilité publique au profit de la commune de Mézières sur Seine.

### 1.2 – Aspect réglementaire

Le projet a été soumis à la DRIEE pour un examen au cas par cas. Par décision n° DRIEE-SDDTE-2018-083 du 17 avril 2018 (Annexe 1), le Préfet de région d'Ile de France a considéré que le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement ou sur la santé.

Ainsi, il s'agit d'une enquête publique DUP non environnementale (Art 110-1-1er alinéa et R131-14 du Code Expropriation) : Le préfet a donc décidé l'ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire du projet de création d'une aire de sport urbaine type city-stade. (Arrêté en annexe 2)

La durée de l'enquête a été fixée à 15 jours du 15 au 29 novembre 2018.

### 1.3 – Présentation du projet.

#### 1.3.1 – Localisation

Le terrain choisi se situe entre la route nationale et la rue des gravois à proximité immédiate de la mairie et des groupes scolaires.

#### 1.3.2 – Contexte et motif de la demande de DUP

Le projet cours déjà depuis quelques années. Après avoir tenté, vainement pour certains, d'acquérir les terrains à l'amiable, les élus ont demandé au préfet de lancer une déclaration d'utilité publique pour les parcelles manquantes.

## II – ORGANISATION DE L'ENQUETE

### 2.1 – Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision N° E18000134/78 de Mme la présidente du tribunal administratif de Versailles.

Cette décision est jointe en annexe 1.

## **2.2 – Modalités de l'enquête**

Un avis annonçant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes sera publié par les soins du préfet huit jours au moins avant le début des enquêtes dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département, puis dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié par voies d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans la commune de Mézières sur Seine, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire.

Les dossiers d'enquête et le registre à feuillets non mobiles seront déposés à la mairie de Mézières sur Seine, et mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir les observations de toute personne intéressée, à la mairie de Mézières sur Seine, aux jours et heures suivants :

- le jeudi 15 novembre 2018 de 8 h 30 à 12 h
- le jeudi 29 novembre 2018 de 13 h 30 à 17 h

## **2.3 – Publicité de l'enquête**

### **2.3.1 – Publications**

Première insertion :

- Courrier de Mantes du 7 novembre 2018.
- Le Parisien du 6 novembre 2018.

Deuxième insertion :

- Courrier de Mantes du 21 novembre 2018.
- Le Parisien du 21 novembre 2018.

Les copies des encarts publiés figurent en annexe 3.

### **2.3.2 – Affichage**

L'avis d'enquête publique a été affiché dans les formes et les délais prescrits sur les panneaux d'affichage de mairie de Mézières et sur les parcelles concernées par l'enquête. J'ai vérifié moi-même par sondages cet affichage.

### **2.3.3 – Information du public (voir annexe 3)**

En plus de l'information par affichage et dans les journaux :

- Le site Internet de la mairie et le panneau lumineux près de la salle communale annonçaient l'enquête.
- Il était possible de télécharger les dossiers d'enquête sur les sites de la mairie et de la préfecture.
- Les notifications aux propriétaires et à leurs ayants droit ont été réalisées dans les formes.

**L'information du public, conforme à la législation, était plutôt bonne.**

### **2.3.4 Concertation préalable, justification du choix**

Le projet était réclamé par les écoles et la population. Le choix retenu est bien expliqué et justifié dans le dossier.

### **2.4 – Documents mis à la disposition du public**

Le dossier mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête était composé des documents suivants :

- Un registre d'enquête.
- L'arrêté préfectoral.
- Un dossier "DUP" comprenant :
  1. Une notice explicative
  2. Les plans des travaux
  3. Une appréciation des dépenses
  4. Les raisons du choix retenu
- Un dossier "Parcellaire" comprenant :
  1. La délibération du conseil municipal
  2. Une notice explicative
  3. Les plans parcellaires
  4. L'état parcellaire
  5. La demande de renseignement au cadastre

**Tous les éléments présents permettent de se faire une bonne idée de l'opération.**

### **2.5 - Réunion publique**

Compte tenu de la localisation très restreinte du projet, je n'ai pas jugé utile d'organiser de réunion publique. Cela n'a pas généré de remarque et n'a pas pénalisé l'enquête.

## **III – DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **3.1 – Réunion préliminaire**

Une réunion s'est tenue le 7 novembre 2018 en mairie de Mézières, puis sur les lieux du projet en présence de :

- M. Maury directeur des services techniques.
- Moi-même, commissaire enquêteur.

Au cours de cette réunion M. Maury m'a présenté le projet et les lieux. Nous avons visité le terrain sur lequel sont prévus les aménagements.

### **3.2 – Visites des lieux**

Lors de ma visite sur les lieux, j'ai constaté que :

- A part la parcelle 111 l'ensemble du terrain est en friche peu ou pas entretenue.
- La parcelle 111 est utilisée comme parking par le voisin (voir photo en annexe 5).
- Les parcelles sont vierges de toute construction (voir photos en annexe 5).
- Il s'agit de terrains inondables (plus hautes eaux connues), mais pas humides : la biodiversité, quasi-inexistante lors de ma visite, ne semble pas présenter d'intérêt particulier.
- Le terrain est bordé de deux routes : la rue des gravois, où la circulation est épisodique, et la nationale, très passante et sur laquelle les automobilistes ne respectent manifestement pas les 50km/h prescrits.

### **3.3 – Examen du dossier**

Le projet est intéressant et même nécessaire dans ce quartier de Mézières qui manque d'équipement sportifs, tant pour les scolaires (implantés à proximité) que pour des activités extra-scolaires. La mairie dispose bien d'un terrain tout proche et qui pourrait convenir pour cette opération, mais il est déjà consacré à d'autres usages indispensables et incompatibles avec cette opération.

Cette zone est réservée au PLU depuis un bon moment. Son inconstructibilité (zone ND, proximité de la nationale), la vouait à un usage municipal.

La valorisation de l'opération semble correcte et raisonnable compte tenu du projet.

Le site, bien que soumis à un risque d'inondation (plus hautes eaux connues) n'est pas référencé comme zone humide et ne présente pas d'intérêt environnemental.

En ce qui concerne le parcellaire, seules deux parcelles restent à acquérir sur les six, puisque deux, viennent de l'être récemment. Les parcelles désignées font bien partie du terrain d'assiette du projet : aucune ne pourrait être éliminée sans lui porter atteinte. Les propriétaires et leurs ayants droit ont bien été identifiés et contactés dans les règles prévues. D'après les services de la mairie, si la DUP est nécessaire, c'est moins par opposition ou mauvaise volonté des propriétaires que pour des raisons juridiques (successions, incapacité des propriétaires).

### **3.4 - Clôture de l'enquête**

L'enquête a été clôturée le jeudi 29 Novembre à 17h00.

Elle s'est déroulée sans incident et dans les meilleures conditions.

Le présent rapport et ses conclusions sont transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Mme la présidente du tribunal administratif.

## IV – OBSERVATIONS DU PUBLIC

### 4.1 – Registre d'enquête

Le registre comporte une observation écrite.

### 4.2 – Permanences

M. Courtain s'est présentée le jour de la deuxième permanence.

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions et aux horaires prévus.

Pas d'incident à signaler.

### 4.3 – Examen des observations

#### 4.3.1 – Bilan

Une observation a été consignée sur le registre et j'ai noté des remarques de la part de M. Courtain lors de sa visite. Ces remarques et observations ont été exposées au pétitionnaire dans mon PV de synthèse du 30/11.

Le PV de synthèse et le mémoire en réponse du pétitionnaire figurent en annexe 4.

Je remarque aussi que le voisin qui utilise la parcelle 111 comme parking, ne s'est pas manifesté : il ne peut pourtant pas ignorer le projet et le fait qu'il devra libérer prochainement le terrain...

En ce qui concerne le parcellaire, personne ne s'est présenté, et aucune remarque n'a été faite.

#### 4.3.2 - Analyse des observations

- **Observation N°1 :**

M. Grihon, sur le registre, s'étonne "qu'encore une fois" un projet soit destiné au bas de Mézières sans qu'un projet équivalent ait été décidé pour le hameau de Villeneuve.

Il pense que cela risque d'amplifier la dichotomie entre le bas de Mézières et le plateau. Il propose d'en réaliser deux.

- **Réponse de la mairie :** En 2015, la Commune a réalisé un investissement important en remplaçant le terrain de football en calcaire vétuste par un terrain synthétique. Ce terrain et le terrain enherbé voisin sont d'ailleurs utilisés par les riverains et les écoles du hameau de la Villeneuve pour leur pratique sportive. Il existe donc bien un équipement à leur disposition.

La Commune envisage également de retravailler le terrain enherbé afin d'en améliorer la qualité : drainage, reprise de l'engazonnement. Enfin, une étude complète sera menée à partir de 2019 afin de définir un projet de diversification des pratiques sportives sur ce site et d'en faire un complexe multisports.

A ce stade des réflexions, il est trop tôt pour envisager la réalisation d'un équipement identique dans le secteur de la Villeneuve qui dispose bien d'aires de jeux ouvertes aux riverains.

■ **Commentaire du commissaire-enquêteur :** *Cette remarque semble manquer d'objectivité. En ce qui concerne les équipements sportifs, le haut de Mézières semble plutôt avantage que désavantage : ils sont plus grands et de meilleure qualité (pour une population inférieure) que ceux qui sont disponibles dans le bas de la commune.*

• **Observation N°2 :**

M. Courtain regrette que le projet n'intègre pas de rampes pour la pratique du skate, du vélo ou de la trottinette. Il propose, soit de modifier le projet, soit de créer des rampes sur l'ancien terrain, puisque le marché ne l'occupe plus. Ces rampes pourraient être démontables pour accueillir, les quelques manifestations qui s'y tiennent.

- **Réponse du pétitionnaire :** En effet, il n'est pas prévu d'équipement de type skate park sur le site du futur city-stade. Le projet n'est pas amené à être modifié en profondeur vu son avancement et les subventions accordées à ce jour. Comme précisé dans la notice de demande de Déclaration d'Utilité Publique, l'aire de jeu actuelle est utilisée ponctuellement en tant que parking annexe à la salle polyvalente lors de grands événements. Les forains occupent l'intégralité du site lors de la fête communale au mois de mai et, de manières ponctuelles, des activités y sont organisées (cirque, activités culturelles...). Il n'est donc pas possible d'y implanter des structures pérennes de type skate park. Le principe de modularité et de montage/démontage n'est pas souhaitable pour ce genre de matériel. En cas de mauvais remontage, il serait trop facilement reproché à la Commune un éventuel accident des utilisateurs.

■ **Commentaire du commissaire-enquêteur :** *Domage pour les amateurs de free style. Mais on comprend que le maire ne souhaite pas voir sa responsabilité engagée en cas d'accident.*

• **Observation N°3 :**

Il regrette aussi que le projet soit orienté en priorité sur le football et l'athlétisme. Le basket étant cantonné à deux ½ terrains de chaque côté du terrain de football. Il propose d'utiliser, là aussi, l'ancien terrain pour y créer un "vrai" terrain de basket ?

- **Réponse de la mairie :** Il a été choisi de développer la pratique du football, du basket sur deux demi terrains aux extrémités de l'aire de football et de la course à pied par une piste entourant le site. Ces trois aires de jeu sont indépendantes afin que leurs utilisations puissent se faire de manière concomitante. L'implantation d'un



terrain de basket sur le site actuel n'a pas été évoquée. Une estimation pourra être réalisée afin d'étudier la faisabilité du projet.

■ **Commentaire du commissaire-enquêteur :** *Il faut remarquer que projet actuel offre déjà pas mal de possibilités pour la pratique du basket : pour la compétition, le mieux est d'aller jouer en club.*

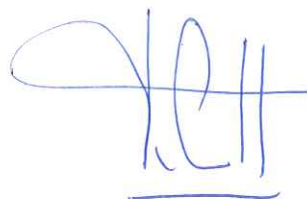
● **Observation N°4 :**

Enfin, il s'inquiète, pour le terrain de football, de l'utilisation de gazon synthétique à base de pneumatiques recyclés dont on ne connaît pas la nocivité. Il suggère un produit écologique à base de liège.

- **Réponse du pétitionnaire :** La proposition du maître d'oeuvre est de réaliser le terrain de football en matière synthétique lestée de sable et de « SBR ». Ces matériaux sont utilisés dans la très grande majorité des aires de sport et leur utilisation ne fait l'objet d'aucune interdiction à ce jour. Néanmoins, la Commune interrogera le maître d'oeuvre afin d'étudier la possibilité de remplacer ces éléments de lestage par la proposition de Monsieur Courtain consistant en des produits à base de liège.

■ **Commentaire du commissaire-enquêteur :** *Est-ce vraiment une bonne idée ? Aujourd'hui, on a plus de mal à trouver un usage à nos vieux pneus qu'à trouver du liège, ... pourtant devenu rare... Recycler intelligemment des matériaux polluants (inertes, en l'occurrence) est aussi un acte écologique.*

Le commissaire enquêteur  
Patrice Kolivanoff



**COMMUNE DE MEZIERES SUR SEINE  
(YVELINES)**

**Enquête préalable à une déclaration d'utilité publique d'un  
projet de city-stade et enquête parcellaire**

**Enquêtes publiques conjointes du 15 au 29 novembre 2018**

**ANNEXES**

Patrice Kolivanoff  
1, Montoir de Marolles  
91690 FONTAINE LA RIVIERE

20 Décembre 2018

Page 10 / 22

## LISTE DES ANNEXES

1. Décision n° E15000134/78 du Tribunal Administratif de Versailles.
2. Arrêté du 26/10/2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne.
3. Publicité de l'enquête.
4. PV de synthèse et mémoire en réponse du pétitionnaire.
5. Photos du site.

# MINUTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

10/10/2018

N° E18000134 /78

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

## Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 09/10/2018, la lettre par laquelle le Préfet des Yvelines demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*La déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant la création d'un city stade sur la commune des Mézières-sur-Seine ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Monsieur Patrice KOLIVANOFF est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au Préfet des Yvelines et à Monsieur Patrice KOLIVANOFF.

Fait à Versailles, le 10 octobre 2018





Préfecture  
Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté portant ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire du projet de création d'une aire de sport urbaine type city-stade à Mézières-sur-Seine**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération du 19 décembre 2017 du conseil municipal de Mézières-sur-Seine sollicitant la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité de l'opération visant à réaliser une aire de sport urbaine et demandant au préfet de prescrire l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire ;

**Vu** la décision n° DRIEE-SDDTE-2018-083 en date du 17 avril 2018 du préfet de région, autorité environnementale, dispensant le projet de la réalisation d'une étude d'impact ;

**Vu** le courrier en date du 27 juin 2018 de Monsieur le maire de Mézières-sur-Seine, sollicitant l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire du projet de création d'une aire de sport urbaine type city-stade ;

**Vu** la décision n°E18000134/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 10 octobre 2018 désignant Monsieur Patrice Kolivanoff en tant que commissaire enquêteur ;

**Considérant** que les dossiers sont jugés réguliers et complets ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Mézières-sur-Seine, **du 15 au 29 novembre 2018 inclus**, soit pendant une durée de 15 jours consécutifs à :

- une enquête portant sur l'utilité publique du projet de création d'une aire de sport urbaine type city-stade ;

1/3

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles  
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex  
Tél : 01.39.49.78.00  
Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

- une enquête parcellaire en vue de rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés.

**Article 2 :** Par décision du 10 octobre 2018 susmentionnée, le Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur Patrice Kolivanoff, directeur commercial en retraite, en tant que commissaire enquêteur.

**Article 3 :** Un avis annonçant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes sera publié en caractères apparents par les soins du préfet aux frais de la ville de Mézières-sur-Seine, huit jours au moins avant le début des enquêtes dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié par voies d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans la commune de Mézières-sur-Seine, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire.

**Article 4 :** Les dossiers d'enquête et le registre à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Ils seront déposés à la mairie de Mézières-sur-Seine, et mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Toutes les observations sur l'utilité publique de l'opération ou sur les limites des biens à exproprier et l'identité de leurs propriétaires pourront être soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de Mézières-sur-Seine aux jours et heures ci-dessus mentionnés, soit adressées par écrit au maire de la commune ou au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Mézières-sur-Seine, désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre.

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir les observations de toute personne intéressée, à la mairie de Mézières-sur-Seine, aux jours et heures suivants :

- le jeudi 15 novembre 2018 de 8 h 30 à 12 h
- le jeudi 29 novembre 2018 de 13 h 30 à 17 h

**Article 6 :** Il sera fait, par l'expropriant, notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie, sous pli recommandé avec avis de réception, à chacun des propriétaires, séparément à chacun des deux époux figurant sur la liste annexée au dossier d'enquête parcellaire, dont le domicile sera connu ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires ou preneurs à bail rural.

**Article 7 :** Les formalités prévues à l'article 6 ci-dessus devront être effectuées dans les meilleurs délais afin de permettre aux propriétaires de signer l'avis de réception avant le début de l'enquête.

**Article 8 :** Les propriétaires auxquels sera faite la notification individuelle prévue à l'article 6 du présent arrêté devront fournir toutes les indications relatives à leur identité ou, s'ils ne sont plus propriétaires des immeubles concernés, tous les renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

**Article 9 :** A l'expiration du délai d'enquête, le maire de Mézières-sur-Seine clôturera le registre et le transmettra, dans les 24 heures, sous pli recommandé avec avis de réception, au commissaire enquêteur.

**Article 10 :** Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur pourra entendre toutes les personnes qu'il jugera utile de consulter ainsi que l'expropriant s'il le demande.

Il rédigera un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête conjointe et il examinera les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces opérations, dont il sera dressé procès-verbal, devront être transmises dans un délai de trente jours à compter de l'expiration du délai d'enquête au préfet des Yvelines accompagnées du registre et pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Versailles.

**Article 11 :** Toute personne concernée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans le cadre de la déclaration d'utilité publique, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines, à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie et à la mairie de Mézières-sur-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement>.

**Article 12 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de Mézières-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 26 OCT. 2010  
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Chargée de mission  
Secrétaire Générale Adjointe  
Valérie SAINTOYANT

# Annonces légales

En vertu de l'article 1040 du Code de Commerce, nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint le bilan de l'exercice clos le 31/12/2013, conformément à l'article 1040 du Code de Commerce.

## Avis administratifs

**Commune de La Roche-sur-Thouvenin**  
RAPPEL - AVis d'EnQUÊTE PUBLIQUE

## AVIS

Vous êtes invité à une enquête publique relative au projet de construction d'une nouvelle ligne de tramway à grande vitesse (TGV) à destination de la gare de Nantes-Montlouis.

## Vie de sociétés

**Mairie de Nantes**  
RAPPEL - AVis d'EnQUÊTE PUBLIQUE

## AUGMENTATION DE CAPITAL

La commune de Nantes a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de gestion et le bilan de l'exercice clos le 31/12/2013.

## Avis administratifs

**Ville de BONVILLE-EN-MONTAGNE et de GUERVILLE**  
RAPPEL - AVis d'EnQUÊTE PUBLIQUE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal en date du 10/12/2013, les communes de Bonville-en-Montagne et de Guerville ont décidé de procéder à la construction d'une nouvelle ligne de tramway à grande vitesse (TGV) à destination de la gare de Nantes-Montlouis.

UNE ADRESSE E-MAIL  
POUR NOUS ADRESSER VOS ANNONCES LEGALES PLUS RAPIDEMENT  
annonces-legales@mediatex.fr

## ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...



# FACILE PERTINENT

# Annonces JUDICIAIRES ET LEGALES 78

Le Tribunal d'Instance de Nantes a l'honneur de vous adresser ci-joint le bilan de l'exercice clos le 31/12/2013, conformément à l'article 1040 du Code de Commerce.

## Enquête publique

**Commune de La Roche-sur-Thouvenin**  
RAPPEL - AVis d'EnQUÊTE PUBLIQUE

## AVIS

Vous êtes invité à une enquête publique relative au projet de construction d'une nouvelle ligne de tramway à grande vitesse (TGV) à destination de la gare de Nantes-Montlouis.

## Enquête publique

**Commune de La Roche-sur-Thouvenin**  
RAPPEL - AVis d'EnQUÊTE PUBLIQUE

## AVIS

Vous êtes invité à une enquête publique relative au projet de construction d'une nouvelle ligne de tramway à grande vitesse (TGV) à destination de la gare de Nantes-Montlouis.

## Enquête publique

**Commune de La Roche-sur-Thouvenin**  
RAPPEL - AVis d'EnQUÊTE PUBLIQUE

## AVIS

Vous êtes invité à une enquête publique relative au projet de construction d'une nouvelle ligne de tramway à grande vitesse (TGV) à destination de la gare de Nantes-Montlouis.

## Enquête publique

**Commune de La Roche-sur-Thouvenin**  
RAPPEL - AVis d'EnQUÊTE PUBLIQUE

## AVIS

Vous êtes invité à une enquête publique relative au projet de construction d'une nouvelle ligne de tramway à grande vitesse (TGV) à destination de la gare de Nantes-Montlouis.

## Enquête publique

**Commune de La Roche-sur-Thouvenin**  
RAPPEL - AVis d'EnQUÊTE PUBLIQUE

## AVIS

Vous êtes invité à une enquête publique relative au projet de construction d'une nouvelle ligne de tramway à grande vitesse (TGV) à destination de la gare de Nantes-Montlouis.

## Enquête publique

**Commune de La Roche-sur-Thouvenin**  
RAPPEL - AVis d'EnQUÊTE PUBLIQUE

## AVIS

Vous êtes invité à une enquête publique relative au projet de construction d'une nouvelle ligne de tramway à grande vitesse (TGV) à destination de la gare de Nantes-Montlouis.

## Enquête publique

**Commune de La Roche-sur-Thouvenin**  
RAPPEL - AVis d'EnQUÊTE PUBLIQUE

## AVIS

Vous êtes invité à une enquête publique relative au projet de construction d'une nouvelle ligne de tramway à grande vitesse (TGV) à destination de la gare de Nantes-Montlouis.

## Enquête publique

**Commune de La Roche-sur-Thouvenin**  
RAPPEL - AVis d'EnQUÊTE PUBLIQUE

## AVIS

Vous êtes invité à une enquête publique relative au projet de construction d'une nouvelle ligne de tramway à grande vitesse (TGV) à destination de la gare de Nantes-Montlouis.

## Enquête publique

**Commune de La Roche-sur-Thouvenin**  
RAPPEL - AVis d'EnQUÊTE PUBLIQUE

## AVIS

Vous êtes invité à une enquête publique relative au projet de construction d'une nouvelle ligne de tramway à grande vitesse (TGV) à destination de la gare de Nantes-Montlouis.

## Enquête publique

**Commune de La Roche-sur-Thouvenin**  
RAPPEL - AVis d'EnQUÊTE PUBLIQUE

## AVIS

Vous êtes invité à une enquête publique relative au projet de construction d'une nouvelle ligne de tramway à grande vitesse (TGV) à destination de la gare de Nantes-Montlouis.

## Enquête publique

**Commune de La Roche-sur-Thouvenin**  
RAPPEL - AVis d'EnQUÊTE PUBLIQUE

## AVIS

Vous êtes invité à une enquête publique relative au projet de construction d'une nouvelle ligne de tramway à grande vitesse (TGV) à destination de la gare de Nantes-Montlouis.

## Enquête publique

**Commune de La Roche-sur-Thouvenin**  
RAPPEL - AVis d'EnQUÊTE PUBLIQUE

## AVIS

Vous êtes invité à une enquête publique relative au projet de construction d'une nouvelle ligne de tramway à grande vitesse (TGV) à destination de la gare de Nantes-Montlouis.



### Avis administratifs

**71000701 - AA**  
Commune des MUREAUX  
Délégation de service relative à la gestion des marchés forains de la ville des Mureaux  
**AVIS**

En vertu de l'arrêté de délégation approuvé par le conseil municipal, l'autorité déléguée a décidé de déléguer la gestion des marchés forains de la ville des Mureaux à la commune des Mureaux.

**71000701 - AA**  
Commune des MUREAUX - CLUSE (1010)  
**AVIS**  
Avis de lancement d'une enquête publique préalable à la réalisation d'un projet d'ouvrage de Maillots sur l'axe de la route de la Vallée de la Seine.

**71000701 - VS**  
EMA Conseils  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 100 000 euros  
1. Objet de la constitution  
2. Dénomination  
3. Siège social  
4. Durée de la société  
5. Répartition des parts sociales

**71000701 - VS**  
NINE ESTABLIE  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 100 000 euros  
1. Objet de la constitution  
2. Dénomination  
3. Siège social  
4. Durée de la société  
5. Répartition des parts sociales

**71000701 - VS**  
SARL FER PLUS BATH  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 100 000 euros  
1. Objet de la constitution  
2. Dénomination  
3. Siège social  
4. Durée de la société  
5. Répartition des parts sociales

**71000701 - VS**  
CLOTURE DE LIQUIDATION  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 100 000 euros  
1. Objet de la liquidation  
2. Dénomination  
3. Siège social  
4. Durée de la liquidation  
5. Répartition des parts sociales

**71000701 - VS**  
CLOTURE DE LIQUIDATION  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 100 000 euros  
1. Objet de la liquidation  
2. Dénomination  
3. Siège social  
4. Durée de la liquidation  
5. Répartition des parts sociales

**71000701 - VS**  
CLOTURE DE LIQUIDATION  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 100 000 euros  
1. Objet de la liquidation  
2. Dénomination  
3. Siège social  
4. Durée de la liquidation  
5. Répartition des parts sociales

**71000701 - VS**  
CLOTURE DE LIQUIDATION  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 100 000 euros  
1. Objet de la liquidation  
2. Dénomination  
3. Siège social  
4. Durée de la liquidation  
5. Répartition des parts sociales

**71000701 - VS**  
CLOTURE DE LIQUIDATION  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 100 000 euros  
1. Objet de la liquidation  
2. Dénomination  
3. Siège social  
4. Durée de la liquidation  
5. Répartition des parts sociales

## Annonces JUDICIAIRES ET LEGALES 78

#### Constitution de société

**71000701 - VS**  
EMA Conseils  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 100 000 euros  
1. Objet de la constitution  
2. Dénomination  
3. Siège social  
4. Durée de la société  
5. Répartition des parts sociales

#### Marché formalisé

**71000701 - VS**  
VILLE DE SABLES  
Marché de fourniture de matériel de nettoyage  
1. Objet du marché  
2. Dénomination  
3. Lieu de réalisation  
4. Durée du marché  
5. Répartition des lots

#### Enquêtes publiques

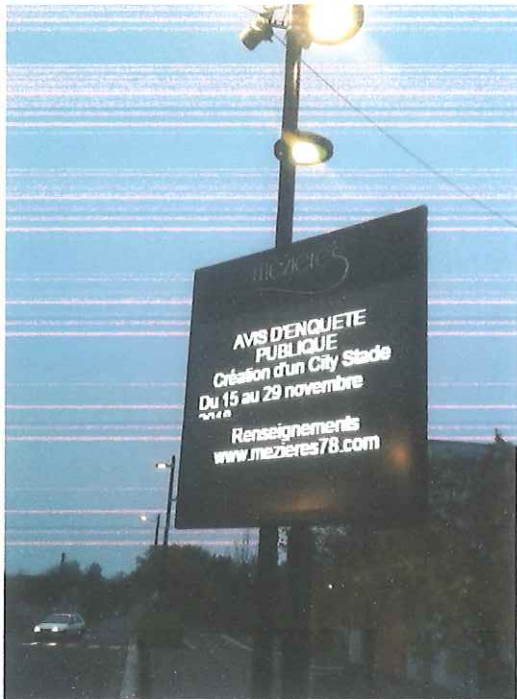
**71000701 - VS**  
VILLE DE SAINT-NICOLAS  
Enquête publique relative à la réalisation d'un projet d'ouvrage de Maillots sur l'axe de la route de la Vallée de la Seine.

#### Capital social

**71000701 - VS**  
SARL FER PLUS BATH  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 100 000 euros  
1. Objet de la constitution  
2. Dénomination  
3. Siège social  
4. Durée de la société  
5. Répartition des parts sociales

#### OPAC DE LOISE

**71000701 - VS**  
OPAC DE LOISE  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 100 000 euros  
1. Objet de la constitution  
2. Dénomination  
3. Siège social  
4. Durée de la société  
5. Répartition des parts sociales



Patrice Kolivanoff  
1, Montoir de Marolles  
91690 Fontaine la rivière  
[pkolivanoff.es@fre.fr](mailto:pkolivanoff.es@fre.fr)

Fontaine, le 30/11/2018

**Mairie de Mézières sur Seine**  
**M. le maire**  
**Pl du Cdt Grimblot**  
**78970 Mézières sur Seine**

Objet : Enquête préalable à une DUP de terrains pour création d'un city-stade.

Monsieur le maire,

Pendant les permanences et sur le registre, j'ai collecté quelques remarques et des questions sur votre projet de city-stade et son utilité publique. Certaines d'entre elles nécessitent quelques éclaircissements ou propositions de votre part.

C'est l'objet de cette synthèse.

Aussi, je vous remercie de me donner votre position sur ces questions et remarques, sachant que vos réponses ou vos propositions seront jointes à mon rapport et vous engageront. Elles m'aideront aussi à déterminer et à motiver mon avis sur la légitimité de la déclaration d'utilité publique.

Merci donc de me donner tous les arguments étayant vos différents propos

1. M. Grihon, sur le registre, s'étonne "qu'encore une fois" un projet soit destiné au bas de Mézières sans qu'un projet équivalent ait été décidé pour le hameau de Villeneuve. Il pense que cela risque d'amplifier la dichotomie entre le bas de Mézières et le plateau. Il propose d'en réaliser deux.
2. M. Courtain est venu à la deuxième permanence. Il regrette que le projet n'intègre pas de rampes pour la pratique du skate, du vélo ou de la trottinette. Il propose, soit de modifier le projet, soit de créer des rampes sur l'ancien terrain, puisque le marché ne l'occupe plus. Ces rampes pourraient être démontables pour accueillir, les quelques manifestations qui s'y tiennent.
3. Il regrette aussi que le projet soit orienté en priorité sur le football et l'athlétisme. Le basket étant cantonné à deux ½ terrains de chaque côté du terrain de football. Il propose d'utiliser, là aussi, l'ancien terrain pour y créer un "vrai" terrain de basket.
4. Enfin, il s'inquiète, pour le terrain de football, de l'utilisation de gazon synthétique à base de pneumatiques recyclés dont on ne connaît pas la nocivité. Il suggère un produit écologique à base de liège (voir documentation : <https://www.domosportsgrass.com/fr/innovation/domo-naturafill>).

J'attends de votre part un mémoire en réponse sous 15 jours concernant ces questions.

Dans l'attente, recevez, Monsieur le maire, mes respectueuses salutations.

Patrice Kolivanoff  
Commissaire enquêteur

Mézières sur Seine, le 5 décembre 2018



**Monsieur Patrice KOLIVANOFF**

1, Montoir de Marolles  
91690 Fontaine la Rivière

Nos Réf. : JFF/DM - 2018/754

Objet : Réponse enquête publique DUP city-stade

NR: 2C 13A 44 8774 H

Monsieur,

Suite à votre demande de renseignements complémentaires reçue le 3 décembre dernier concernant l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour la création d'un city-stade, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments de réponse de la Commune de Mézières-sur-Seine.

**1. Sur la demande de M. Grihon concernant la différence de traitement entre le centre-bourg et la Villeneuve et sa volonté de voir réaliser deux équipements.**

En 2015, la Commune a réalisé un investissement important en remplaçant le terrain de football en calcaire vétuste par un terrain synthétique. Ce terrain et le terrain enherbé voisin sont d'ailleurs utilisés par les riverains et les écoles du hameau de la Villeneuve pour leur pratique sportive. Il existe donc bien un équipement à leur disposition.

La Commune envisage également de retravailler le terrain enherbé afin d'en améliorer la qualité : drainage, reprise de l'engazonnement ...

Enfin, une étude complète sera menée à partir de 2019 afin de définir un projet de diversification des pratiques sportives sur ce site et d'en faire un complexe multisports.

A ce stade des réflexions, il est trop tôt pour envisager la réalisation d'un équipement identique dans le secteur de la Villeneuve qui dispose bien d'aires de jeux ouvertes aux riverains.

**2. Sur la remarque de Monsieur Courtain concernant l'absence d'équipement de type Skatepark**

En effet, il n'est pas prévu d'équipement de type skatepark sur le site du futur city-stade. Le projet n'est pas amené à être modifié en profondeur vu son avancement et les subventions accordées à ce jour.

Comme précisé dans la notice de demande de Déclaration d'Utilité Publique, l'aire de jeu actuelle est utilisée ponctuellement en tant que parking annexe à la salle polyvalente lors de grands événements. Les forains occupent l'intégralité du site lors de la fête communale au mois de mai et, de manières ponctuelles, des

activités y sont organisées (cirque, activités culturelles...). Il n'est donc pas possible d'y implanter des structures pérennes de type skatepark.

Le principe de modularité et de montage / démontage n'est pas souhaitable pour ce genre de matériel. En cas de mauvais remontage, il serait trop facilement reproché à la Commune un éventuel accident des utilisateurs.

### 3. Sur les choix des activités sportives sur le nouveau site

Sur le projet de city-stade, il a été choisi de développer la pratique du football, du basket sur deux demi-terrains aux extrémités de l'aire de football et de la course à pied par une piste entourant le site. Ces trois aires de jeu sont indépendantes afin que leurs utilisations puissent se faire de manière concomitante.

L'implantation d'un terrain de basket sur le site actuel n'a pas été évoqué. Une estimation pourra être réalisée afin d'étudier la faisabilité du projet.

### 4. Sur le choix des matériaux du nouveau terrain de football et l'utilisation de produits SBR

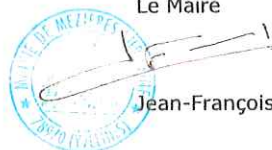
La proposition du maître d'œuvre est de réaliser le terrain de football en matière synthétique lestée de sable et de « SBR ». Ces matériaux sont utilisés dans la très grande majorité des aires de sport et leur utilisation ne fait l'objet d'aucune interdiction à ce jour.

Néanmoins, la Commune interrogera le maître d'œuvre afin d'étudier la possibilité de remplacer ces éléments de lestage par la proposition de Monsieur Courtain consistant en des produits à base de liège.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous souhaite bonne réception de ces éléments, et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire



Jean-François FASTRE



**Vues depuis la rue des Gravois**



PRÉFECTURE DES YVELINES

26 DEC. 2018

DRE

## COMMUNE DE MEZIERES SUR SEINE (YVELINES)

### Enquête parcellaire.

Enquêtes publiques conjointes du 15 au 29 novembre 2018

## CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR



Patrice Kolivanoff  
1, Montoir de Marolles  
91690 FONTAINE LA RIVIERE

Le 20 décembre 2018

## CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

La mairie de Mézières demande, pour la création d'un "City-stade" que des terrains soient déclarés d'utilité publique pour les exproprier.

J'ai pu vérifier que le dossier parcellaire avait été établi dans les formes, que la publicité et les notifications ont été réalisées dans les formes, que toutes les parcelles désignées font bien partie du terrain d'assiette du projet et qu'aucune ne pourrait être éliminée, même partiellement, sans lui porter atteinte.

Compte tenu du déroulement de l'enquête, de l'absence de remarque ou question de la part des propriétaires ou d'éventuels locataires, des observations effectuées sur place, je constate que :

- Le dossier d'enquête parcellaire a bien été établi dans les formes.
- La publicité et les notifications aux propriétaires ont été réalisées dans les formes.
- Toutes les parcelles à exproprier sont bien indispensables à la réalisation du projet.
- Personne n'est venu contester l'état parcellaire ou revendiquer quoique ce soit.

**Compte tenu de ce qui précède, je donne un avis favorable à la détermination des parcelles à déclarer cessibles pour la réalisation du projet de la commune de Mézières sur Seine.**

Le commissaire enquêteur  
Patrice Kolivanoff





# **COMMUNE DE MEZIERES SUR SEINE (YVELINES)**

**Enquête préalable à une déclaration d'utilité publique.**

**Enquêtes publiques conjointes du 15 au 29 novembre 2018**

## **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**



Patrice Kolivanoff  
1, Montoir de Marolles  
91690 FONTAINE LA RIVIERE

Le 20 décembre 2018

## CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

La mairie de Mézières demande, pour la création d'un "City-stade" que des terrains soient déclarés d'utilité publique.

Ce projet améliorera l'environnement en permettant l'aménagement de terrains qui n'avaient d'autre vocation que de rester en friche.

Il est idéalement situé (près des écoles) et comble un manque d'aménagements sportifs dans le bas de Mézières tant pour l'usage scolaire que pour l'usage privé : l'utilité est réelle et permanente.

D'autre part, la mairie a bien démontré, de façon convaincante, dans son dossier qu'aucun autre choix d'implantation n'était aussi favorable.

Le projet est implanté sur un emplacement réservé à cet effet dans le PLU en cours.

Le projet ne nécessite pas d'étude d'impact selon la préfecture.

Les remarques recueillies au cours de l'enquête, auxquelles la mairie a répondu, ne remettent pas en cause le projet en lui-même.

La valorisation de l'opération, telle que présentée dans le dossier, semble tout à fait justifiée et en rapport avec le service rendu à la communauté.

Compte tenu du déroulement de l'enquête, des remarques des riverains, de l'analyse du dossier, des constats effectués sur place et des réponses données par le maître d'ouvrage, je constate :

- Que ce projet va contribuer à aménager un espace actuellement en friche au bord de la nationale qui, n'étant pas constructible, était à l'abandon.
- Qu'il va offrir aux écoles et aux habitants du centre de Mézières une aire de jeux de grande qualité, adaptée aux enfants et aux adultes et utilisable toute l'année.
- Que je n'ai pas vu d'implantation plus simple ou plus favorable pour ce projet dans ce quartier.
- Que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme en cours.
- Que le projet ne comporte pas de risque environnemental.
- Que le sentier, encore présent au cadastre, qui traverse le terrain d'assiette du projet pour mener, apparemment, jusqu'à la Seine n'est plus utilisé depuis longtemps.
- Que la partie Nord du terrain jouxte la route nationale sur laquelle la circulation est importante et rapide, ce qui peut représenter un danger. Pour les occupants du terrain, comme pour les automobilistes (ballons, etc...).

**Compte tenu de ce qui précède, je donne un avis favorable à la déclaration d'utilité publique des terrains concernés par le projet.**

**Cet avis est assorti de la recommandation suivante :**

Bien que convaincu que la mairie a bien appréhendé le problème de sécurité représenté par la route nationale, je ne peux pas ne pas relever que cette route pourrait présenter un danger si certaines précautions ne sont pas prises :

- Rails de protection pour empêcher un véhicule de descendre accidentellement sur le terrain aménagé.
- Clôture pour éviter que des enfants puissent accéder à la route.
- Filet pour empêcher tout objet d'être projeté sur un véhicule circulant sur la RN.

Le commissaire enquêteur  
Patrice Kolivanoff

